

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N°24-252

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

- Vu le Code de la Route, et notamment les article R 412-44 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Livre 2 et Titre I ;
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu la demande présentée par courrier en date du 20 août 2024 par Mme PRINGLY Elodie, n°79 rue de la Libération à DELLE 90100, tendant à obtenir l’autorisation de circulation et de stationnement d’un cortège de mariage avec chevaux qui aura lieu le samedi 21 septembre 2024.
- Vu l’autorisation accordée par la Mairie de DELLE en date du 23 août 2024

CONSIDERANT

Qu’il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation du cortège sera autorisée à partir de 16h30 selon le circuit suivant ;

- Départ depuis la place François Mitterrand,
- Grand-rue,
- Rue des Ecoles jusqu’au rond -point de la médiathèque,
- Rue de la 1^{ère} Armée Française jusqu’au centre commercial de l’Allaine,
- Promenade Aurélie Lopez jusqu’au pont Saint Nicolas,
- Grand-rue jusqu’à la place François Mitterrand.

La circulation sera perturbée le temps du cortège dans ces rues.

ARTICLE 2 : la partie basse du parking de la Mairie, rue du Château, sera interdit au stationnement du vendredi 20 septembre 18h00 au samedi 21 septembre 19h00.

Mme PRINGLY Elodie est autorisée à occuper la partie basse du parking de la Mairie pour permettre le stationnement des vans.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements cités dans **l’article 2** sera interdit sauf pour le permissionnaire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera responsable de la propreté ainsi que de tout accident qui pourrait survenir du fait de l’utilisation du domaine public par lui de ces lieux.

ARTICLE 5 : Des panneaux de stationnement interdit nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mise en place par les services de la ville de Delle.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame la lieutenant commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Delle ;
- Monsieur le chef de centre des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Madame PRINGLY Elodie.

A Delle, le 12 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

